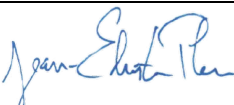


## AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	15 mars 2024	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	X
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CONSEIL ACADÉMIQUE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
AUTRE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

- DOSSIER CONFIDENTIEL
- DOSSIER SOUS EMBARGO (CONFIDENTIEL TEMPORAIREMENT)

Intitulé du dossier <b>Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes</b>	Point 3.3
---	--------------

Responsable du dossier Jean-Christian Pleau, vice-recteur à la Vie académique	Signature 	Date 7 mars 2024
--	---	---------------------

Préparé par Sylvie Quéré, directrice des Services de soutien et de développement académiques (SSDA)
--

- Le Service des affaires juridiques a déclaré ce contrat, ce règlement ou cette politique, ainsi que le projet de résolution s'y rapportant, adéquats quant à leurs aspects juridiques. Le contenu du présent avis d'inscription ou de tout autre document y ayant été joint ne fait pas partie de cette vérification juridique.

<b>DOCUMENTS ANNEXÉS</b>
-Projet de résolution -Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes

**OBJECTIF** Pour information  Pour recommandation  Pour adoption

<b>RECOMMANDATION OU AVIS</b>
Adopter le projet de résolution ci-joint.

<b>SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL, VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS SI CE DOSSIER EST SOUS EMBARGO (CONFIDENTIEL TEMPORAIREMENT), VEUILLEZ PRÉCISER LES CONDITIONS DE LA LEVÉE DE CET EMBARGO</b>

### Synthèse du dossier

Le vice-recteur à la Vie académique soumet au Comité de la vie étudiante, pour recommandation, un projet de Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes (ci-après « Politique »).

Un projet initial a été élaboré par le Comité de travail sur l'élaboration d'une politique relative aux parents étudiants (ci-après « Comité »), créé par la Commission des études lors de sa réunion du 9 mars 2021 (résolution 2021-CE-14038). Rappelons que ce Comité comprend six personnes étudiantes, majoritairement parentes, dont une issue de l'international et une désignée par le Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE UQAM). Le projet de Politique a ensuite été présenté à la Commission des études lors de sa réunion du 14 novembre 2023. La Commission des études demandait alors au vice-recteur à la Vie académique de soumettre

la version préliminaire de la Politique aux unités académiques et associations étudiantes (résolution 2023-CE-14456).

Cette consultation s'est déroulée du 21 novembre 2023 au 16 février 2024 auprès des facultés et École, des unités de programme(s), des départements et écoles, des associations étudiantes facultaires et des associations étudiantes de programme(s). Les autres groupes, syndicats et associations pouvaient également déposer un avis dans le cadre de la consultation. Au terme de la période de consultation, 23 avis ont été reçus par la direction des Services de soutien et de développement académiques en provenance, pour la majorité, des départements ou écoles et des unités de programme(s), et prenant généralement la forme d'un tableau « 2 colonnes » (modèle fourni lors de la consultation).

**Tableau 1.** Répartition des avis reçus durant la consultation (n = 23) par provenance et par forme d'avis

Par provenance		Par forme d'avis	
Département	9	Tableau « 2 colonnes »	15
Unité de programme(s)	6	Courriel seulement	5
Syndicats	3	Résolution	2
Association étudiante facultaire	2	Texte	1
Institut	1		
Groupe étudiant	1		
Personne (avis individuel)	1		
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>Total</b>	<b>23</b>

Les commentaires formulés dans les avis – tous favorables – ont fait l'objet d'une analyse par les membres du Comité, au terme de laquelle une nouvelle version de la Politique a été soumise à une validation juridique complète. Cette version est aujourd'hui présentée au Comité de la vie étudiante pour recommandation.

Un projet de modification du Règlement no 5 des études de premier cycle (art. 5.7.2) et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs (art. 1.3.4.2), permettant l'obtention par les personnes visées par la Politique d'un statut de personne reconnue inscrite à temps complet, sera soumis à la Commission des études en même temps que le présent projet de Politique.

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

## COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Projet de résolution

### **Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes**

#### **RÉSOLUTION 2024-CVE-XXX**

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-\_\_\_\_\_;

ATTENDU la résolution 2018-CVE-793 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 26 octobre 2018 adoptant les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les mesures de soutien aux étudiants parents;

ATTENDU le Plan d'action élaboré par l'Université en 2020 et les travaux en découlant, ayant notamment mené à la création d'un statut de parent aux études par l'Université le 5 janvier 2023;

ATTENDU les résolutions 2021-CE-14038 et 2021-CE-14080 adoptées respectivement par la Commission des études le 9 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2021 créant un comité de travail sur l'élaboration d'une politique relative aux parents étudiants et adoptant sa composition;

ATTENDU l'avancement des travaux du comité de travail depuis l'été 2021 et l'élaboration d'un projet de Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes;

ATTENDU la Directive sur l'élaboration, l'approbation et la diffusion des règlements, politiques, directives et procédures entrée en vigueur le 4 mai 2021;

ATTENDU la résolution 2023-CE-14456 adoptée par la Commission des études le 14 novembre 2023 demandant au vice-recteur à la Vie académique de soumettre la version préliminaire du projet de Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes aux unités académiques et associations étudiantes, lesquelles ont pu émettre des commentaires et formuler des suggestions jusqu'au 16 février 2024;

ATTENDU le résultat des consultations auprès des personnes et des groupes concernés de la communauté universitaire;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique n° 20 sur les affaires légales;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, que le Comité de la vie étudiante :

DONNE à la Commission des études un avis favorable sur le projet de Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes;

RECOMMANDE au Conseil d'administration l'adoption du projet de Politique n° 12 relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de modifications à l'article 5.7.2 du Règlement n° 5 sur les études de premier cycle et à l'article 1.3.4.2 du Règlement n° 8 sur les études de cycles supérieurs.

# Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes

**PROJET POUR CVE – 15 mars 2024**



Responsable de l'application	Vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	
Date d'approbation	
Date d'entrée en vigueur	
Date de la dernière modification	
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

# Table des matières

1. Préambule .....	4
2. Objet.....	4
3. Champ d'application .....	4
4. Cadre juridique .....	4
5. Définitions.....	5
6. Engagements de l'Université .....	6
7. Responsabilités des facultés, des unités académiques et des personnes enseignantes .....	7
8. Responsabilités des services.....	8
8.1 Registrariat.....	8
8.2 Services à la vie étudiante.....	8
8.3 Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante .....	8
8.4 Bureau de la recherche institutionnelle .....	9
9. Responsabilités des personnes étudiantes parentes et proches aidantes .....	9
10. Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aide étudiantes (CIPPE)...	9
10.1 Rattachement du CIPPE .....	10
10.2 Mandat du CIPPE.....	10
10.3 Composition du CIPPE .....	10
11. Responsable de l'application .....	11
12. Entrée en vigueur .....	11
13. Mise à jour.....	11
Tableau historique des modifications.....	12

## 1. Préambule

Tout en œuvrant à l'instauration de pratiques d'éducation inclusive qui visent la réussite académique et la mise en œuvre d'un accès à l'éducation en toute égalité et sans discrimination, l'Université du Québec à Montréal (ci-après, l'« Université ») reconnaît la diversité étudiante et les besoins spécifiques de certains groupes, notamment les enjeux spécifiques d'articulation études-famille-travail que vivent les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes dans leur cheminement académique et la vie universitaire. Par cette reconnaissance, l'Université souhaite porter une attention particulière au respect des principes de diversité, d'inclusion et d'équité.

En accord avec sa mission d'accessibilité aux études supérieures, l'Université entend ainsi favoriser l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes en mettant en place des moyens et un environnement académique qui favorise la réalisation de leur projet d'études.

L'Université réaffirme également la liberté universitaire et l'autonomie pédagogique des personnes enseignantes, comme définies dans la Politique sur la liberté académique universitaire et reconnues dans les conventions collectives en vigueur. La mise en œuvre d'une politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes ne peut entrer en contradiction avec cette liberté universitaire et cette autonomie pédagogique.

## 2. Objet

La Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes (ci-après « Politique ») traite des moyens de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement à mettre en place afin de favoriser l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes. Elle précise les engagements de l'Université, dont la mise en place d'un comité institutionnel, de même que les responsabilités des membres de la communauté universitaire, incluant celles de son personnel et des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

## 3. Champ d'application

La Politique relative à la parentalité et à la proche aide pour les personnes étudiantes s'applique à toutes les personnes étudiantes, à l'exception des personnes auditrices, dans tous les lieux où s'accomplit la mission universitaire, y compris dans les milieux de stage dans les limites des responsabilités que l'Université y exerce.

L'ensemble des membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de la Politique.

## 4. Cadre juridique

La Politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12



- Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, RLRQ, c. R-1.1
- Règlement n° 5 des études de premier cycle
- Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs
- Règlement n° 15 sur la confidentialité des dossiers nominatifs
- Politique n° 2 sur la liberté académique universitaire
- Charte des droits et responsabilité des étudiantes et des étudiants

## 5. Définitions

Aux fins de la Politique, les termes suivants se définissent comme suit :

a) **aménagement académique** : adaptation des modalités de réalisation d'une exigence pédagogique en raison de contraintes ou d'obstacles liés à l'articulation études-famille-travail qui permet aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes d'atteindre les objectifs de formation visés par une activité pédagogique sans altérer le niveau d'exigence requis;

b) **articulation études-famille-travail** : recherche de l'équilibre entre les responsabilités et les exigences liées à la vie familiale et à la réussite scolaire, auxquelles peuvent s'ajouter les exigences de la vie professionnelle. La vie familiale inclut toutes les personnes avec lesquelles existe entre la personne étudiante et une autre personne un lien de dépendance, qu'il soit familial ou autre;

c) **communauté universitaire** : toute personne travaillant ou étudiant à l'Université;

d) **personne conjointe** : la personne conjointe désigne: i) la personne liée à la personne étudiante de l'Université par un mariage ou une union civile; ii) la personne qui vit avec la personne étudiante de l'Université lorsque l'une et l'autre sont les parents d'un même enfant; iii) la personne qui vit et se présente publiquement en couple depuis au moins un an avec la personne étudiante de l'Université;

e) **personne étudiante** : personne admise et dûment inscrite à l'Université en vue de poursuivre une formation de premier, deuxième ou troisième cycle, incluant la personne étudiante libre. Dans le cadre de la Politique, la personne auditrice, comme définie dans le Règlement n° 5 des études de premier cycle et le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs n'est pas visée par cette définition;

f) **personne étudiante parente** : personne étudiante ayant obtenu de l'Université le statut de personne étudiante parente en démontrant qu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes : i) personne étudiante enceinte; ii) personne étudiante ayant une autorité parentale sur un ou des enfants mineurs ou qui habite avec l'enfant ou les enfants mineurs de la personne conjointe; iii) personne étudiante qui détient ou dont la personne conjointe détient la garde ou la tutelle d'un ou de plusieurs enfants mineurs confiés par un jugement du tribunal, par un établissement mandaté par la Loi sur la protection de la jeunesse; iv) personne étudiante en processus d'adoption; v) personne étudiante ayant une autorité parentale sur un enfant ou habitant avec l'enfant de la personne conjointe atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale;

g) **personne étudiante parente reconnue inscrite à temps complet** : personne étudiante ayant le statut de personne étudiante parente et inscrite à au moins six (6) crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université; le statut de personne étudiante parente reconnue inscrite à temps complet n'est pas compatible avec un programme d'études exigeant

d'être suivi à temps complet, notamment en matière d'admission, de cheminement et de durée des études, à moins que les politiques d'admission du programme le permettent explicitement;

h) **personne étudiante proche aidante** : personne étudiante ayant obtenu le statut de personne étudiante proche aidante en démontrant qu'elle apporte un soutien à une autre personne qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe son âge ou son milieu de vie, avec qui elle partage un lien de dépendance, qu'il soit familial ou autre;

i) **personne étudiante proche aidante reconnue inscrite à temps complet** : personne étudiante ayant le statut de personne étudiante proche aidante et inscrite à au moins six (6) crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université; le statut de personne étudiante proche aidante reconnue inscrite à temps complet n'est pas compatible avec un programme d'études exigeant d'être suivi à temps complet, notamment en matière d'admission, de cheminement et de durée des études, à moins que les politiques d'admission du programme le permettent explicitement;

j) **programmes de classe A** : incluent les microprogrammes et les programmes courts aux trois cycles d'études, les certificats, les mineures, les majeures, les baccalauréats, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et les maîtrises sans mémoire. À titre d'information, les programmes de classe B incluent les maîtrises avec mémoire et les doctorats.

## 6. Engagements de l'Université

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des personnes étudiantes parentes ou proches aidantes, l'Université entend :

- créer un statut de personne étudiante parente et un statut de personne étudiante proche aidante et publier les procédures permettant leur obtention;
- bonifier l'accès aux ressources et l'offre de services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, selon les ressources disponibles, et ce, tant au sein de l'Université qu'auprès de ses partenaires externes;
- aménager des lieux et des locaux qui tiennent compte de la présence et des besoins de personnes étudiantes parentes et proches aidantes, selon les ressources disponibles;
- reconnaître que l'allaitement dans un espace public est un geste naturel et un droit inaliénable et non un geste d'exhibition;
- reconnaître que la présence d'enfants en classe peut être admise à titre exceptionnel et que ceci peut constituer un aménagement académique pertinent parmi d'autres, dans la mesure où les règles de sécurité le permettent et que la personne enseignante juge que cela n'entrave pas le bon déroulement des activités académiques pour le groupe-cours;
- sensibiliser les membres de la direction de l'Université aux besoins des personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans leurs champs de responsabilités respectifs;
- sensibiliser et former les membres de la communauté universitaire, incluant la population étudiante, à la réalité des personnes étudiantes parentes et proches aidantes, en encourageant l'ouverture et l'inclusion;
- fournir à la communauté universitaire des outils permettant la mise en œuvre de la Politique, notamment par la communication des ressources existantes et la diffusion de pratiques reconnues en matière d'aménagements académiques;
- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations sur les programmes et services offerts par les gouvernements municipal, provincial ou fédéral ou

des organismes externes à l'Université concernant leur situation de personnes étudiantes parentes ou proches aidantes;

- promouvoir la Politique auprès de la communauté universitaire québécoise et, le cas échéant, des instances gouvernementales concernées;
- évaluer les retombées de la Politique sur l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

## 7. Responsabilités des facultés, des unités académiques et des personnes enseignantes

Les mesures suivantes sont mises en place par les facultés et les unités académiques :

- collaborer à la promotion de la Politique et à la sensibilisation à la réalité des personnes étudiantes parentes et proches aidantes auprès des membres des unités académiques, et plus particulièrement des personnes enseignantes, notamment en proposant un modèle d'encadré à inclure dans les plans de cours résumant les faits saillants de la Politique et les ressources existantes au sein de l'Université;
- sensibiliser les milieux de stage aux situations particulières vécues par les personnes étudiantes parentes et proches aidantes de façon à assurer des conditions propices à la réalisation de leurs stages;
- accorder aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, dans la mesure où les normes institutionnelles et les ressources le permettent, l'inscription à une activité nécessaire au cheminement d'études de la personne étudiante même lorsque l'activité a déjà atteint sa capacité maximale;
- déterminer quels programmes d'études offerts seulement à temps complet peuvent être suivis par les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes ayant un statut reconnues inscrites à temps complet;
- en collaboration avec les services et les groupes étudiants concernés, collaborer à la recherche et la mise en place de solutions pérennes et inclusives afin d'aider les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans l'articulation études-famille-travail.

Les mesures suivantes sont mises en place par les personnes enseignantes :

- lorsque possible, insérer un encadré dans les plans de cours résumant les faits saillants de la Politique et les ressources existantes au sein de l'Université pour les personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- dans le respect des objectifs de formation et des particularités des activités d'enseignement, proposer des aménagements académiques aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes lorsque des problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail surgissent et qu'ils constituent des obstacles sérieux au cheminement d'études et à la réussite des activités;
- lorsque des aménagements académiques sont prévus par les personnes enseignantes pour les personnes étudiantes parentes ou proches aidantes, veiller à les communiquer, lorsque nécessaire et avec le consentement des personnes visées, aux personnes étudiantes employées dans le cadre des activités.

## 8. Responsabilités des services

### 8.1 Registrariat

Le Registrariat assume les responsabilités suivantes :

- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations pertinentes dans ses champs de responsabilités;
- octroyer le statut de personne étudiante parente et de personne étudiante proche aidante;
- octroyer aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes inscrites à au moins six (6) crédits par trimestre dans les programmes de classe A offerts par l'Université un statut de personne étudiante reconnue inscrite à temps complet;
- fournir, sur demande, aux unités académiques et administratives la liste des personnes étudiantes parentes et proches aidantes, pourvu que cette information leur soit nécessaire dans l'application de la Politique;
- fournir, avec le consentement des personnes étudiantes parentes et proches parentes, la liste des personnes étudiantes parentes et proches aidantes au Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM (CSPE UQAM).

### 8.2 Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante assument les responsabilités suivantes :

- offrir des services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, notamment dans l'accueil et l'intégration, le secteur psychosocial et l'aide financière aux études; à cet égard, pour toutes les bourses exigeant l'inscription dans un régime d'études à temps complet, préciser dans le Répertoire institutionnel des bourses d'études (RIBÉ) ou son équivalent l'admissibilité à ces bourses des personnes étudiantes parentes et proches aidantes reconnues inscrites à temps complet;
- exercer un rôle-conseil auprès de la communauté universitaire pour la prise de décisions concernant les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans ses champs de responsabilités;
- agir de concert avec les associations étudiantes et les groupes étudiants afin de faciliter le réseautage des personnes étudiantes parentes et proches aidantes au sein de la communauté universitaire;
- diffuser les informations utiles aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- agir à titre d'agent de liaison avec les services responsables des aménagements physiques du campus afin d'améliorer l'accès à des lieux et des locaux adaptés aux besoins des personnes étudiantes parentes et proches aidantes.

### 8.3 Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante

Le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services de soutien et de développement académiques assume les responsabilités suivantes :

- fournir aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes des informations pertinentes dans ses champs de responsabilités;
- coordonner les travaux du Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aide étudiantes (CIPPE);

- offrir des services aux personnes étudiantes parentes et proches aidantes, notamment dans le secteur du soutien à l'apprentissage et à la réussite;
- exercer un rôle-conseil auprès de la communauté universitaire pour la prise de décisions concernant les personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans ses champs de responsabilités;
- désigner une personne agissant comme personne-ressource auprès des personnes étudiantes parentes et proches aidantes dans leurs relations avec les unités académiques et administratives dans l'application de la Politique;
- en collaboration avec le Carrefour d'innovation et de pédagogie universitaire de l'Université et les Services à la vie étudiante, recenser, dans la mesure du possible, les solutions mises en place afin de partager les pratiques reconnues au sein de la communauté universitaire.

#### **8.4 Bureau de la recherche institutionnelle**

Le Bureau de la recherche institutionnelle des Services de soutien et de développement académiques assume les responsabilités suivantes :

- produire et fournir des statistiques permettant de documenter de façon régulière les parcours d'études et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- soutenir l'évaluation des retombées de la Politique sur l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- réaliser toute autre analyse ponctuelle requise en lien avec l'application de la Politique.

### **9. Responsabilités des personnes étudiantes parentes et proches aidantes**

Dans le cadre de la Politique, les personnes étudiantes parentes et proches aidantes ont les responsabilités suivantes :

- demander au Registrariat l'octroi du statut de personne étudiante parente ou du statut de personne étudiante proche aidante et fournir les pièces justificatives requises;
- mettre à jour ou renouveler leur statut, le cas échéant;
- s'assurer que leur situation est conforme aux lois et exigences des gouvernements municipal, provincial ou fédéral ou d'organismes externes à l'Université à l'égard des services et programmes que ceux-ci offrent à la population étudiante (tarif réduit des sociétés de transport, admissibilité aux bourses d'études ou d'excellence, crédits et relevés d'impôt, permis d'études, etc.);
- faire part de leur statut aux personnes enseignantes ou aux responsables académiques lorsque des problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail surgissent et qu'ils constituent des obstacles sérieux au cheminement d'études et à la réussite des activités;
- participer activement à la recherche et la mise en place de solutions avec les unités académiques et les personnes enseignantes afin de régler les problèmes en lien avec l'articulation études-famille-travail.

### **10. Comité institutionnel sur la parentalité et la proche aidance étudiantes (CIPPE)**

## 10.1 Rattachement du CIPPE

Le CIPPE relève du Vice-rectorat à la vie académique et sa coordination est assurée par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.

## 10.2 Mandat du CIPPE

Le mandat du CIPPE consiste à :

- conseiller la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique sur toute question qui concerne directement ou indirectement l'amélioration des conditions d'études et de réussite des personnes étudiantes parentes et proches aidantes;
- conseiller la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique sur l'application de la Politique au sein de l'Université et, le cas échéant, lui formuler des recommandations à ce sujet, incluant des modifications à apporter à la Politique lors de sa révision périodique.

## 10.3 Composition du CIPPE

Le CIPPE est un comité paritaire composé de membres dont le mandat est deux (2) ans, renouvelable une (1) fois. Sauf pour les membres d'office, les personnes membres du CIPPE sont nommées par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique.

Dans un esprit d'équité et de représentativité de la communauté universitaire, il est souhaité que la nomination des membres considère de façon prioritaire les personnes s'autodéclarant comme faisant partie d'un ou plusieurs groupes minorisés et, dans le cas des personnes étudiantes, comme personnes parentes ou proches aidantes.

Personnes membres d'office :

- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa représentante, son représentant, qui préside le comité;
- la direction du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services de soutien et de développement académiques;
- la direction des Services à la vie étudiante.

Personnes membres nommées :

- une (1) doyenne, un doyen ou une vice-doyenne, un vice-doyen aux études;
- deux (2) personnes professeures désignées par le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ);
- une (1) personne chargée de cours désignée par le Syndicat des professeurs et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM);
- une (1) personne étudiante employée désignée par le Syndicat des étudiants et étudiantes employé-e-s (SÉTUE);
- deux (2) personnes étudiantes désignées par le Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM (CSPE UQAM), dont idéalement une (1) personne étudiante issue de l'international;
- quatre (4) personnes étudiantes, provenant idéalement de différents cycles d'études, désignées par le Comité de la vie étudiante, dont au moins deux sont parentes ou proches aidantes.

Personnes observatrices avec droit de parole et sans droit de vote :

- la personne-ressource du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante, mentionnée à l'article 8.3, qui agit à titre de secrétaire du comité;
- une personne représentante du Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM (CSPE UQAM).

Le CIPPE peut solliciter la participation de toute autre personne lorsqu'il le juge nécessaire à la l'exécution de son mandat. Le CIPPE peut se doter de sous-comités.

## **11. Responsable de l'application**

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est responsable de l'application de la Politique.

## **12. Entrée en vigueur**

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

## **13. Mise à jour**

La Politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans.

## Tableau historique des modifications

Historique des modifications antérieures au JJ MMM AAAA		
Résolution	Date	Nature du changement

Historique des modifications à compter du JJ MMM AAAA		
Résolution	Date	Articles modifiés